

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNEE
2023 A
L'ASSOCIATION
"CS LILAS
NATATION".

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION "CS LILAS NATATION".

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le club CS Lilas Natation (CS pour Cercle Sportif) est une association type "Loi 1901" permettant de regrouper au sein de la même entité, les pratiquants de la natation en bassin et d'aquagym.

L'association a fait, au titre de l'exercice 2023, une demande de subvention de 150 € (cent-cinquante euros).

VU la demande de subvention formulée par l'association,
VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 150 € (cent-cinquante euros) à l'association « CS Lilas Natation ».

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Pour copie conforme,
Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D36-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.